

nait à chaque cultivateur le droit de vendre tout son tabac. Dans ce projet, on ne limite aucunement la quantité de tabac que doit produire un planteur de tabac de l'Ontario, tant pour ce territoire que pour l'extérieur.

M. MOORE (Ontario): Dois-je comprendre que l'on n'a délivré alors des permis qu'aux producteurs?

L'hon. M. WEIR: D'après les renseignements que je possède, des permis n'ont pas été délivrés aux producteurs individuellement comme tels, mais que, par l'intermédiaire de la presse et autrement, un permis général a été accordé à chaque producteur l'autorisant à vendre son tabac. Il s'agit de la récolte de 1934.

M. MOORE (Ontario): Quelle superficie comprenaient ces permis, et combien d'acres possédaient les deux syndicats dans lesquels le président est intéressé?

L'hon. M. WEIR: Je n'ai pas ce renseignement. On m'a dit qu'il y a mille producteurs dans la région. Mais le point soulevé par l'honorable député ne se rapporte pas à la question, car chaque cultivateur qui a cultivé du tabac a reçu l'autorisation de vendre tout ce qu'il produisait.

M. MOORE (Ontario): Le ministre n'a pas compris ma question, je crois. Il dit que les producteurs sont au nombre de mille. Combien de ces producteurs travaillaient pour les deux sociétés dans lesquelles le président est intéressé? Je vais m'exprimer autrement. Le ministre dit qu'il y a mille producteurs. Veut-il dire qu'il y en avait neuf cent quatre-vingt-dix-huit en plus des deux associations dans lesquelles le président était intéressé, ou le président est-il intéressé dans un certain nombre de terres sur lesquelles il y a un certain nombre de producteurs?

L'hon. M. WEIR: Le président m'a appris qu'il est le président et le chairman de deux compagnies...

M. MOORE (Ontario): Ayant la haute main sur combien de producteurs?

L'hon. M. WEIR: Je l'ignore. Quand j'ai dit mille producteurs je n'ai pas voulu laisser l'impression que c'était le nombre exact, mais plutôt que c'était un chiffre approximatif. Je me fiais à ma mémoire, mais je puis me procurer le nombre précis.

M. MOORE (Ontario): Le ministre me fournira-t-il le renseignement demandé au sujet de la superficie possédée par les deux associations dans lesquelles le président est intéressé, au regard de la superficie totale?

L'hon. M. WEIR: Je n'y suis pas opposé.
[L'hon. M. Weir.]

M. MOORE (Ontario): Et le nombre de producteurs représentés par les deux associations comparativement avec le nombre total des producteurs?

L'hon. M. WEIR: Oui.

M. MOORE (Ontario): Il me semble que cette question est excessivement importante. Le ministre et tous mes honorables collègues reconnaîtront que c'est créer un précédent lorsqu'un homme engagé dans une industrie et jouissant d'un privilège sous forme d'une partie de monopole est nommé président des directeurs contrôlant les privilèges. Cela me semble absolument sans précédent. Je serais fort surpris si le ministre pouvait m'en citer un seul exemple dans un seul autre pays.

L'hon. M. WEIR: A mes yeux, les observations de mon honorable ami ne se rapportent nullement à la question. Le président des directeurs est un producteur de tabac, de même que les membres de la commission relative aux arbres fruitiers en Colombie-Anglaise sont également producteurs de la marchandise réglementée. Nous avons été réellement heureux d'avoir les services de M. Leitch, à cause de son expérience dans la vente de ce produit, et je crois que les résultats de la vente de leur tabac ont éminemment satisfait les cultivateurs. Ils sont tous exactement sur le même pied, les plus petits comme les plus importants.

M. MOORE (Ontario): Assurément, le ministre n'a pas saisi ce que j'ai voulu dire, car il ressort manifestement de son exposé de cet après-midi que le président de la commission est membre de deux syndicats investis de certains privilèges sous le régime de la loi de l'organisation du marché des produits naturels, privilèges dont sont privés les propriétaires de terres appropriées à la culture du tabac, mais qui n'ont pas été affectées jusqu'ici à cet usage. Le président détient et possède une partie de la propriété précitée, et le ministre l'a nommé président du Bureau fédéral de l'organisation du marché canadien. Je n'insiste pas. Je n'ai rien contre le président; je ne le connais pas, mais cela me semble effrayable. J'ai demandé cet après-midi quelle est la compétence des autres commissaires, quelle est en particulier leur connaissance de l'organisation du marché.

L'hon. ROBERT WEIR: Je n'aperçois pas le rapport entre les titres de propriété du président du Bureau et la question, à moins qu'il ne soit favorisé.

M. MOORE (Ontario): C'est lui qui dispose des préférences à accorder.

L'hon. ROBERT WEIR: Pas du tout.